

*CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
UNIQUE*

AVENANT N°1

Pour l'aménagement des espaces publics du
projet D-SIDE (ex Multipole) à Décines

(Article L.2422-12 du code de la commande
publique)

SOMMAIRE

Article PREALABLE – Objet de l’avenant n°1.....	4
Article 1 Modification de l’article 1 relatif à L’OBJET	5
Article 2 MODIFICATION DE l’article 6 relatif à répartition du cout de l’opération.....	6
Article 3 la modification de l’article 15 relatif aux modalités de financement et de paiement 7	
Article 4 la modification de l’article 17 relatif aux documents annexés.....	8
Article 5 Absence de modification	8

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, représentée par son président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, lui-même représenté par Madame Béatrice VESSILLER, agissant en application de l'arrêté n°2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 et autorisé par la délibération n°CP-2026- en date du 16 février 2026

*Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon », « La Métropole » ou « le maître d'ouvrage unique »
d'une part,*

ET :

La VILLE DE DECINES CHARPIEU, sise Place Roger Salengro à Décines Charpieu, représentée par Madame Adjointe au Maire à Décines Charpieu, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

*Ci-après dénommée « la ville de Décines Charpieu » ou « la ville »
d'autre part,*

Ci-après dénommées ensemble "les parties"

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° XXXXXX en date du XXXX autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Décines n° XXXX en date du XXX autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 18 avril 2017,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

La METROPOLE DE LYON et la VILLE DE DECINES CHARPIEU ont décidé de réaliser des nouveaux espaces publics pour accompagner le projet D-SIDE porté par le promoteur EM2C. Les aménagements suivants sont prévus :

- Pour la METROPOLE de Lyon :
 - le prolongement de la rue Galilée vers l'avenue Franklin Roosevelt
 - une liaison Nord-Sud entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Galilée prolongée ;
 - Aménagements de retraits : emprise foncière des futurs espaces publics à aménager en surlargeur de l'assiette actuelle des voiries Roosevelt et Jean Jaurès
 - Aménagement d'un carrefour à feu à l'angle des rues Nord/Sud et de la rue Jean Jaurès
- Pour la Ville de Decines :
 - La création des éclairages publics sur les deux rues

Il est à présent décidé de conclure un avenant à la convention initiale entre la METROPOLE DE LYON et la VILLE DE DECINES CHARPIEU, signée le 18 avril 2017, confiant à la METROPOLE DE LYON la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Cet avenant prévu par les dispositions de l'article 6 de la convention initiale, a pour but :

- d'ajouter la compétence espaces verts dans les travaux concernés par la convention,
- de définir une nouvelle répartition financière des participations à la réalisation des compétences déléguées.
- De renvoyer à une convention adhoc, le transfert de maîtrise d'ouvrage de la compétence éclairage public au SIGERLY

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PRÉALABLE – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention a pour objet :

- la modification de l'article 1 relatif à l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- la modification de l'article 6 relatif à la répartition des coûts de l'opération
- la modification de l'article 15 relatif aux modalités de financement et de paiement
- la modification de l'article 17 relatif aux documents annexés

Article 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 RELATIF À L'OBJET

L'article 1 de la convention est supprimé et remplacé par l'article suivant

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser l'opération d'aménagement D-SIDE de Décines

Les travaux relevant de la compétence de la Métropole comprennent :

- le prolongement de la rue Galilée vers l'avenue Franklin Roosevelt ; suivant un principe de zone 30 et de voie partagée
- une liaison Nord-Sud entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Galilée; suivant un principe de zone 30 et de voie partagée
- Aménagements de retraits : emprise foncière des futurs espaces publics à aménager en surlargeur de l'assiette actuelle des voiries Roosevelt et Jean Jaurès
- Aménagement d'un carrefour à feu à l'angle des rues Nord/Sud et de la rue Jean Jaurès

Soit :

- Les aménagements de la voirie : rues et/ou piétonniers de la voirie,
- Les plantations d'alignement,
- L'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
- Le mobilier urbain et les corbeilles.

Les travaux relevant de la compétence de la ville comprennent :

- les espaces verts (strate basse)

Article 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 RELATIF À RÉPARTITION DU COUT DE L'OPÉRATION

L'article 6 de la convention est supprimé et remplacé par l'article suivant

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants pourront être précisées par avenant à la présente convention.

L'enveloppe prévisionnelle globale, nécessaire au financement des frais de maîtrise d'ouvrage, des études de la Maîtrise d'œuvre et des travaux d'infrastructures et d'espaces public tels que décrits ci-dessus, a été estimée par les parties signataires, à **2 205 922 € HT soit 2 647 106,40 € TTC (valeur novembre 2022).**

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante (date de valeur novembre 2022) :

La Métropole prendra en charge la somme prévisionnelle de 2 065 462 € HT soit 2 478 554,40 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les frais de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les travaux relevant de sa compétence, tels que décrits à l'article 1

La Commune prendra en charge la somme prévisionnelle de 61 641 € HT soit

73 969 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les travaux relatifs aux espaces verts (strate basse), tels que décrits à l'article 1, pour un montant de 61 641 € HT (soit 73 969 € TTC).

	Participation Ville estimée		Participation Ville définitive
	Enveloppe Financière Prévisionnelle (EFP) en euros TTC (valeur juin 2019)	Méthode de calcul	Méthode de calcul
MAITRISE D'OUVRAGE	EFP Études		
Frais de maîtrise d'ouvrage (espaces verts)	0 € TTC	0% de l'estimation travaux	0% du coût réel travaux
MAITRISE D'OEUVRE	EFP Études		
Espaces verts strate basse conception et réalisation	0 € TTC	0% de l'estimation travaux	0 % du cout réel maîtrise d'œuvre
TRAVAUX	EFP Études		
Espaces verts strate basse	73 969 € TTC	prix marché valeur 11/2022	Coût réel travaux
Total EFP Ville	73 969 € TTC		

Un avenant pourra intervenir si nécessaire en cours d'opération afin de préciser le programme, et de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle et sa répartition entre la Métropole et la Commune. Il sera soumis aux délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Métropole.

Le SIGERLy prend en charge la somme prévisionnelle de 78 819 € HT soit 94 583 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- Les travaux relevant de sa compétence, à savoir l'éclairage public.

Les travaux de compétence SIGERLY font l'objet d'une convention adhoc

Article 3 LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 RELATIF AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'article 15 de la convention est supprimé et remplacé par l'article suivant

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 6 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

15-1 Échéancier prévisionnel de règlement de la Commune (Annexe 4 : calendrier prévisionnel d'exécution)

Les infrastructures seront réalisées en 4 tranches successives correspondant au rythme de commercialisation des Lots :

- Tranche 1 : partie de l'axe Nord/Sud permettant de desservir les lots ABC
- Tranche 2 : partie de l'axe Nord/Sud permettant de desservir les lots DIJ
- Tranche 3 : partie de la rue Galilée permettant de desservir les lots KEF
- Tranche 4 : partie de la rue Galilée permettant de desservir les lots H et G

La commune procédera au versement de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 68% de la somme prévisionnelle due par la ville de Décines Charpieu, telle que définie à l'article 6 de la présente convention, au démarrage des travaux soit 50 565 € (somme déjà versée)
- solde des participations financières de la ville à la réception définitive des travaux.

15-2 Justificatifs et décompte périodique

- Pour le premier versement, le justificatif de l'ordre de service précisant le démarrage des travaux,
- Pour le solde :

- ✧ état des dépenses (en euros HT et TTC) certifié par la trésorier faisant apparaître le montant total des dépenses réalisées ainsi que les sommes déjà versées par la commune de Décines-Charpieu
- ✧ Procès-verbal de remises d'ouvrage
- ✧ -Procès-verbaux de levées des réserves le cas échéant,

Ces pièces justificatives devront être transmises à :

Métropole de Lyon
DUM/Direction Ressources
Unité Finances MOU
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Les sommes seront versées sur le compte du Trésorier Payeur de la Métropole de Lyon :
Banque de France 30001 / 00497 / C690 0000000 / 05

Article 4 LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 RELATIF AUX DOCUMENTS ANNEXÉS

L'article 17 de la convention est supprimé et remplacé par l'article suivant

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

- N° 1 – Périmètre du PUP élargi, PUP em2c et programme de construction
- N° 2 – Plan d'aménagement et Équipements Publics Financés dans le cadre du PUP
- N°3 - Calendrier prévisionnel de réalisation des infrastructures
- N° 4 – Calendrier prévisionnel d'exécution

Article 5 ABSENCE DE MODIFICATION

L'ensemble des dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Une convention consolidée intégrant les modifications ci-dessus exposées est annexée au présent avenant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

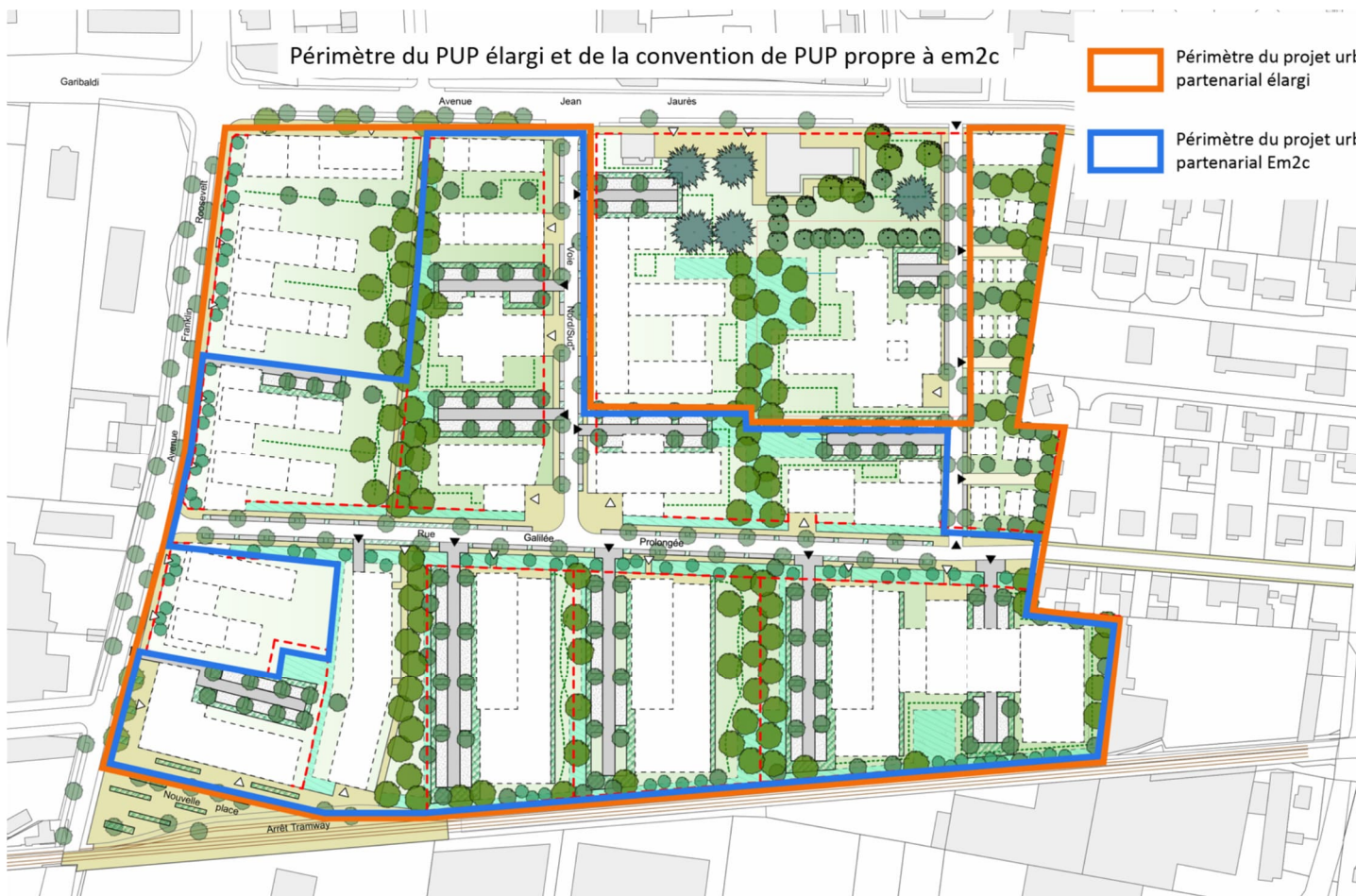
A Lyon le,.....

Pour la Métropole de Lyon
Le Président

Pour la ville de Décines Charpieu
Le Maire

Pour le Président
La Vice-Présidente

Annexe 1 : Périmètre du PUP élargi, PUP em2c et programme de construction

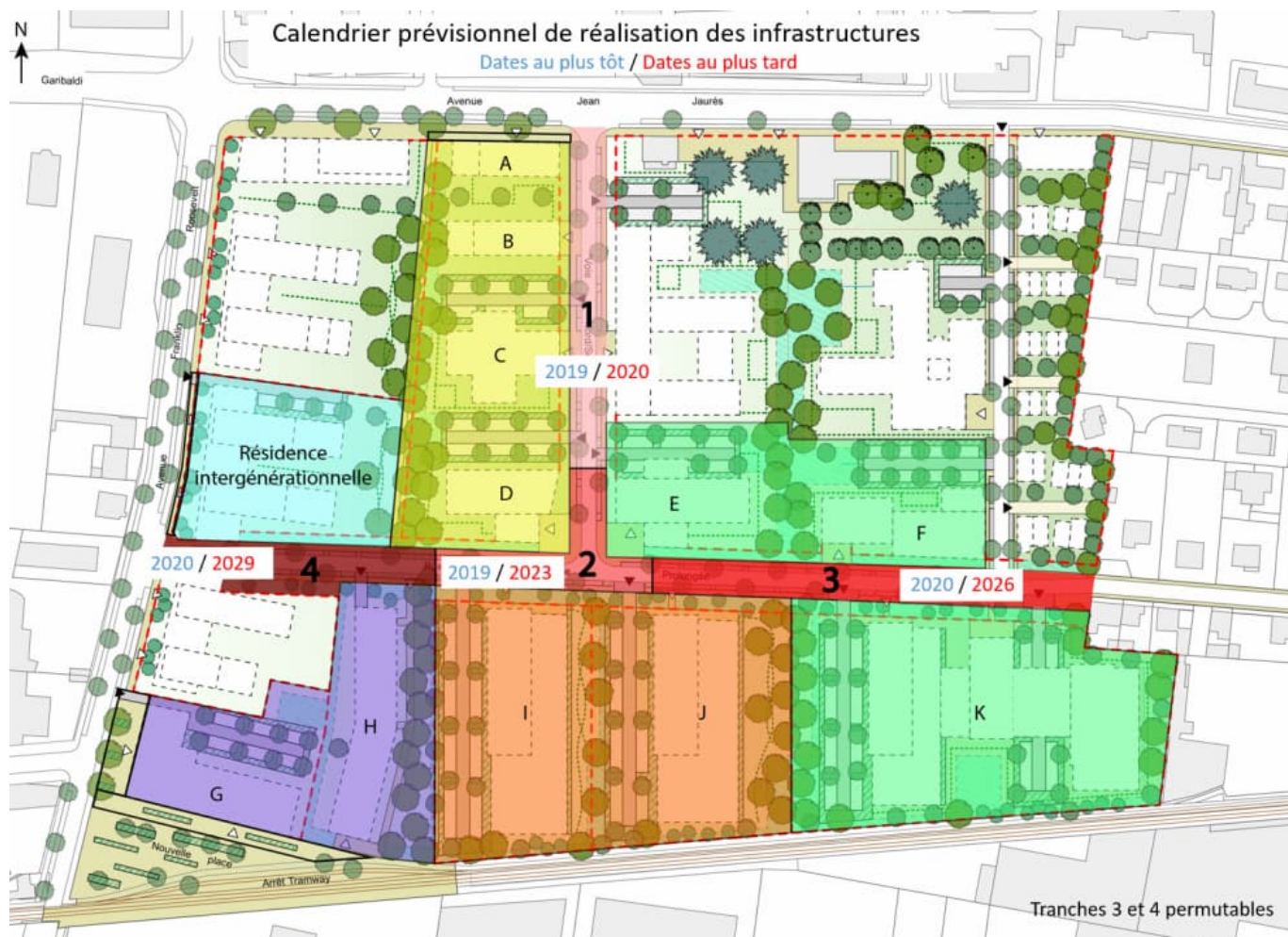


Annexe 2 : Plan d'aménagement et Équipements Publics Financés dans le cadre du PUP



Plus 0.06 classes de Groupe scolaire à l'extérieur du périmètre du PUP (Groupe Scolaire de La Soie) et 0.1 place d'accueil Petite enfance à l'extérieur du Périmètre.

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de réalisation des infrastructures



Annexe 4 : Calendrier prévisionnel d'exécution

Echéancier Prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement Multipôle Decines

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20260226-D-SU-26022606-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026